



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR22190

numérotant la rue de la Guénardière à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu les arrêtés numérotant la rue de la Guénardière ;

Considérant la création d'un nouveau logement sur la parcelle AW n°50, il est nécessaire de revoir la numérotation de la rue de la Guénardière ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation rue de la Guénardière est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	PROPRIETAIRE	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
AW 0050	LEVOYER Laëtitia	Rue de la Guénardière	4 Qtr rue de la Guénardière

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 12 mai 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au patrimoine bâti & Routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°



Accusé de réception en préfecture
 044-214401101-20220512-AR22190-AR
 Date de télétransmission : 19/07/2022
 Date de réception préfecture : 19/07/2022